



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DE JAVEL À 2.6% DE CHLORE ACTIF

Code du produit : SSN127

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant, désinfectant de surfaces - Agent de blanchiment

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : 04 66 26 90 09.

qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
Conseils de prudence - Prévention :  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Conseils de prudence - Intervention :  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                             | Nota | %               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 017_011_001A<br>CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM,<br>SOLUTION CL ACTIF | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:031 | B    | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 017_005_00_9<br>CAS: 7775-09-9<br>EC: 231-887-4<br>REACH: 01-2119474389-23<br><br>CHLORATE DE SODIUM                           | GHS03, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Liq. 1, H271<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                            |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM                          | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314                                                                                                                                  | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

La victime doit rester allongée en position de repos. La couvrir et la garder au chaud.

Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Administer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

**En cas d'ingestion :**

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)

Non combustible.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

Isoler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13)

Ne pas décharger dans l'environnement.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer.

Enlever avec un absorbant inerte.

Eviter que le produit arrive dans les égouts.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Assurer une ventilation adéquate.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des acides.

Protéger contre les effets de la lumière.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec.

Conserver au frais et au sec dans un emballage approprié hermétiquement fermé.

Stocker dans un bac de rétention.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Produit à utiliser dans les 2 ans. Voir la date limite d'utilisation (DLU) sur l'emballage.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu

- Polyéthylène

- Verre

- PVC

- Polyesters stratifiés

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 |       |        | 2 mg/m3   |              |            |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | -         | 2           | -         | -           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Consommateurs**Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets locaux à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.55 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.55 mg de substance/m3**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Consommateurs**Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.26 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets locaux à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.55 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.55 mg de substance/m3**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.21 µg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.042 µg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 0.26 µg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 0.03 mg/l                          |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants, appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant / en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.    |
| Couleur :       |                    |
| Odeur :         | typique de chlore. |

Légère

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non précisé.  |
|                                        | Base forte.   |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | > 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

**9.2. Autres informations**

Masse volumique (20°C) : 1050g/l (+/-20)

pH : 12.0 (+/-0.5)

Teneur en chlore actif &gt; 2.6 % m/m (au moment du conditionnement)

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.

Se décompose à l'exposition à la lumière.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- source de chaleur
- l'exposition directe au soleil

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux
- matières organiques
- sels métalliques

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- acide hypochloreux
- chlorate de sodium

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale : DL50 &gt; 1100 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 20000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 10.5 mg/l  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque des brûlures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Cochon d'inde : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non mutagène d'après les données disponibles.

Test in vivo.

**Cancérogénicité :**

Oral(e), rat, 50 mg/kg, NOAEL

**Toxicité pour la reproduction :**

- Oral(e), rat, 5 mg/kg, effets sur la fertilité, NOAEL (Chlore)
- Oral(e), rat, 5.7 mg/kg, toxicité pour le développement, NOAEL (Chlore)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Oral(e), 90 jours, rat, 50 mg/kg. Dose sans effet toxique observé.

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification irritante est fondée sur une valeur extrême de pH, sans tests d'irritation effectués.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.
- Chlorate de sodium (CAS 7775-09-9): Voir la fiche toxicologique n° 217.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.06 mg/l  
Facteur M = 10



Espèce : *Salmo gairdneri*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Menidia peninsulæ*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.141 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 145 mg/l

Espèce : *Poecilia reticulata*

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 40.4 mg/l

Espèce : *Ceriodaphnia dubia*

Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Eau/sol : solubilité et mobilité importantes.

Sol/sédiments : log K<sub>oc</sub> : 1,12. Extrêmement mobile dans les sols.

Air : constante de Henry (H), 0,076 Pa.m<sup>3</sup>/mol, 20°C. Volatilité non significative.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne possède pas de propriétés PBT et vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335<br>375 601 | E1 | 3    | -      |

\*Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etq. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.         | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|----------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335<br>969 | E1 |

\*Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note             | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -      | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158<br>A197 | E1 |

\*Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de blanchiment chlorés

- désinfectants

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

| Nom                     | CAS       | %          | Type de produits |
|-------------------------|-----------|------------|------------------|
| HYPOCHLORITE DE SODIUM, | 7681-52-9 | 26.00 g/kg | 02               |

## SOLUTION ...% CL ACTIF

04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Version 41 de novembre 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite****Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Régime | Rayon |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |       |
|         | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | A      | 3     |
|         | 2. Autres fabrications industrielles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | A      | 2     |
|         | 3. Fabrication non industrielle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |       |
|         | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | D      |       |
| 3440    | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides                                                                                                                                                                                                                                                                        | A      | 3     |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |       |
|         | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 100 t                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | A      | 1     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DC     |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |       |
| 4741    | Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. |        |       |
|         | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 200 t                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | A      | 1     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DC     |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H271   | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.                        |
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                           |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.